

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7, les articles D. 6143-33 à 6143-35 et l'article R. 6143-38 ;

Vu l'organisation de la Direction des affaires médicales, des parcours patient et des partenariats du Centre hospitalier de Saverne à compter du 3 août 2020 ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, une délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie TRINIOL, Directrice des affaires médicales, des parcours patient et des partenariats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués :

- les certificats, les attestations, les courriers et autorisations ainsi que tout acte relevant de la gestion courante de la Direction des affaires médicales, des parcours patient et des partenariats ;
- les documents relatifs aux congés, à la formation, à la paie, et à la retraite des personnels médicaux ;
- les contrats de travail à durée déterminée des personnels médicaux ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement des personnels médicaux ;
- les conventions relatives à l'activité médicale et aux parcours patient.

Article 2 : Cette délégation n'inclut pas la conclusion des contrats à durée indéterminée, ni les contrats de recrutement des personnels non-médicaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Madame Stéphanie TRINIOL. Copie en sera adressée au Conseil de Surveillance ainsi qu'à Mme le Trésorier principal de l'établissement.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication, et au plus tôt le 3 août 2020. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 31 juillet 2020

La Directrice  
  
Mélanie VIATOUX